

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARME AU TITRE SPORTIF

Acquisition ou renouvellement

(Article 34 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)

A déposer ou à faire parvenir (en recommandé sans AR) à la préfecture à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'HERAULT – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des armes – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Conditions et âges requis	Matériels concernés	Pièces à produire par le demandeur
Au moins 18 ans	<p>Armes, munitions et éléments d'armes des 1°, 2°, 4, 5°, 9°, et 10° de la catégorie B</p> <p>Le nombre total d'armes détenues 1°, 2° et 9° doit être au maximum de 12, percussion centrale et annulaire confondues</p> <p>Les armes de poing à percussion annulaire à un coup sont hors quota, dans la limite de 10.</p> <p>Les éléments d'armes (canons, conversions, par ex, sont hors quota)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande complété. A télécharger sur www.herault.gouv.fr (site préfecture Hérault)- Extrait acte de naissance avec mentions marginales,- Copie d'une pièce d'identité (uniquement CNI, passeport, ou titre de séjour),- Déclaration indiquant le nombre d'armes détenues, leurs catégories, calibres marques, modèles et matricules,- Copie <u>recto-verso</u> de la licence en cours de validité d'une fédération sportive de tir :<ul style="list-style-type: none">➢ Cette licence est obligatoirement complétée au verso par le médecin qui a pratiqué le contrôle médical.- Copie du carnet de tir indiquant la date des contrôles comptabilisés dans les 12 mois précédents la demande,- Avis favorable (original) de la fédération, (fiche verte, obtention auprès du club inchangée),- Copie d'un justificatif de domicile,- Copie de la facture d'achat d'un coffre-fort ou d'une armoire forte, ou, en l'absence de facture, photographie du coffre ou de l'armoire forte,- S'il <u>s'agit d'une demande de renouvellement</u>, original de la précédente autorisation de détention.
Mineurs de moins de 18 ans Participants à des compétitions internationales	IDEM	<ul style="list-style-type: none">- Mêmes documents que pour les tireurs sportifs d'au moins 18 ans, <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">- Preuve de la sélection au concours.
Mineurs d'au moins 12 ans	<p>Armes de poing à percussion annulaire à 1 coup du 1° de la catégorie B</p> <p>le nombre total d'armes détenues est 3 au maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Mêmes documents que pour les tireurs sportifs d'au moins 18 ans, <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">- Attestation de la personne qui exerce l'autorité parentale, mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.

Dans le cas de transfert entre particuliers : Après la remise de l'autorisation, le transfert doit être constaté, selon le lieu de domicile, soit par les services de police, soit par la gendarmerie. Ceux-ci portent la mention de la cession sur l'original de l'autorisation du vendeur, complètent les 2 volets de celle de l'acquéreur et restituent à ce dernier le volet n°1.